

Aperçu du financement principal de l'éducation : Année scolaire 2026-2027

Ministère de l'Éducation de l'Ontario
Printemps 2026

ISBN 978-1-4868-9517-5
ISSN 2819-0602

Table des matières



.....	1
Aperçu du financement principal de l'éducation : Année scolaire 2026-2027.....	1
Introduction	4
Financement principal de l'éducation 2026-2027 – répartition prévue par fonds	6
Financement moyen par élève	7
I. Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe	8
1. Allocation par élève.....	9
2. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues	9
3. Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires	10
4. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone	10
5. Allocation supplémentaire pour la dotation – Littératie, numératie et autres programmes	10
II. Fonds pour les ressources d'apprentissage.....	12
1. Allocation par élève.....	13
2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires	13
3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone	13
4. Allocation pour la santé mentale.....	14
5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves	15
6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes.....	16
7. Allocation pour la gestion des écoles.....	16
8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres.....	16
9. Allocation ciblée pour l'apprentissage.....	17
III. Fonds pour l'éducation spécialisée	19

1. Allocation par élève.....	20
2. Allocation pour les besoins différenciés	20
3. Allocation pour mesures de soutien complexes.....	21
4. Allocation pour l'équipement spécialisé.....	21
IV. Fonds pour les installations scolaires.....	22
1. Allocation pour le fonctionnement des écoles	22
2. Allocation pour la réfection des écoles.....	23
3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord	23
V. Fonds pour le transport des élèves	24
Admissibilité aux fonds pour le transport des élèves	24
1. Allocation pour les autobus et les véhicules destinés à une fin particulière sous contrat	25
2. Allocation pour les taxis et le transport	25
3. Allocation pour les priorités locales et les exploitations	26
VI. Fonds pour l'administration des conseils scolaires	27
1. Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents.....	28
2. Allocation pour la dotation des conseils scolaires.....	28
3. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central.....	29
4. Allocation pour la gestion et la vérification des données.....	29
5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs.....	30
Conclusion.....	31

Introduction

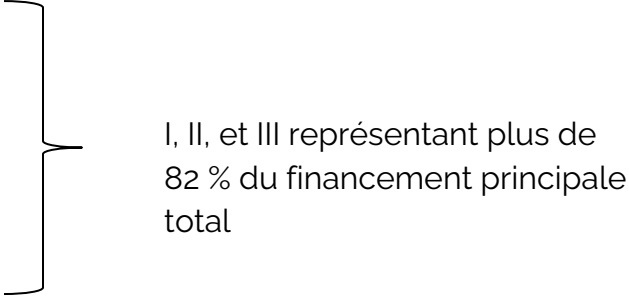
Le présent guide vise à fournir un aperçu de la façon dont l'éducation est financée en Ontario par l'intermédiaire du Financement principal de l'éducation. Il comprend une description des différents fonds, de leur visée et des restrictions d'utilisation par les conseils scolaires, s'il y a lieu. Ces fonds se composent de deux parties ou plus, appelées des allocations. Le présent guide définit les principales allocations de chaque fonds.

Le ministère de l'Éducation fournit environ 90 % du financement des conseils scolaires de l'Ontario par l'intermédiaire du Financement principal de l'éducation. Les 10 % restants proviennent d'autres sources de revenus comme les droits de scolarité des élèves (élèves étrangers ou venant de l'extérieur de la province), des activités de collecte de fonds et le financement du ministère de l'Éducation par l'intermédiaire des Programmes d'éducation ciblés, qui fournissent aux conseils scolaires un financement supplémentaire ciblé temporaire ou d'une durée limitée en fonction des priorités du gouvernement et du financement d'autres ministères à des fins précises liées à leur mandat.

Le Financement principal de l'éducation vise à :

- Adopter un fonctionnement équitable et non discriminatoire dans les quatre systèmes scolaires (public anglais, catholique anglais, public français et catholique français).
- Protéger le financement de certaines priorités, y compris l'éducation spécialisée, l'éducation autochtone, les priorités d'apprentissage ciblé, la sécurité et le bien-être des élèves et la santé mentale des élèves, en exigeant que la majeure partie de ce financement soit consacrée à la dotation en personnel pour les salles de classe et au soutien à l'apprentissage et en limitant les dépenses pour l'administration des conseils scolaires.
- Donner aux conseils scolaires une certaine marge de manœuvre leur permettant de décider comment les fonds seront attribués à chaque école et à chaque programme en fonction des besoins locaux.
- Responsabiliser les conseils scolaires en veillant à ce qu'ils rendent régulièrement compte de la façon dont ils dépensent les fonds reçus.

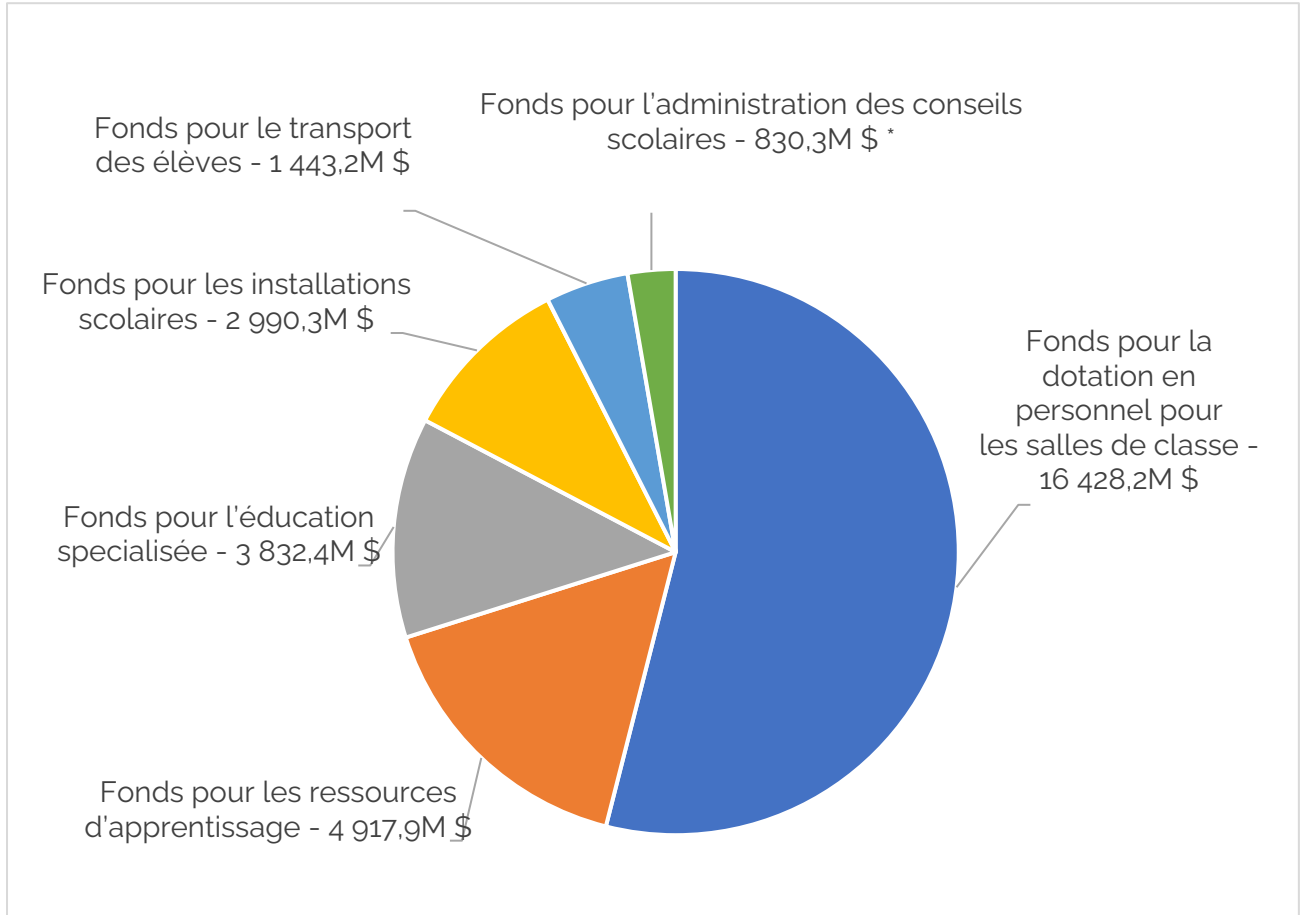
Le Financement principal de l'éducation est constitué des six fonds suivants :

- I. Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe
 - II. Fonds pour les ressources d'apprentissage
 - III. Fonds pour l'éducation spécialisée
 - IV. Fonds pour les installations scolaires, représentant environ 10 % du financement principale total
 - V. Fonds pour le transport des élèves, représentant environ 5 % du financement principale total
 - VI. Fonds pour l'administration des conseils scolaires, représentant environ 3 % du financement principale total
- 
- I, II, et III représentant plus de 82 % du financement principale total

Le Financement principal de l'éducation devrait atteindre 30,6 milliards de dollars en 2026–2027, et être réparti dans les différents fonds comme illustré ci-dessous.

Financement principal de l'éducation 2026–2027 – répartition prévue par fonds

Total¹ : 30, 58 G\$



¹ Le total comprend le montant suivant qui n'apparaît pas dans le graphique : 59,6 M \$ pour les autorités scolaires et 74,0 M \$ pour les montants de la provision de planification pour les changements possibles en cours d'année, qui ne sont pas inclus dans les fonds spécifiques.

* NOTE : Le Fonds pour l'administration des conseils scolaires comprend 93,2 M \$ au titre de l'Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs.

Financement moyen par élève

En 2026–2027, le montant total du Financement principal de l'éducation devrait être de 30,6 milliards de dollars, soit une hausse de 317,6 millions de dollars ou de 1,0 % par rapport à l'année scolaire 2025-2026. Le financement moyen par élève devrait être de 14 916 \$.

Le financement moyen par élève est calculé en divisant le financement total par le nombre total d'élèves inscrits. Ce calcul peut être effectué soit au niveau provincial (sur la base des 2 millions d'élèves de la maternelle à la 12^e année), soit au niveau du conseil scolaire, sur la base des inscriptions d'élèves auprès de ce dernier.

Le financement moyen par élève peut varier considérablement d'un conseil scolaire à l'autre (d'environ 13 230 \$ à 39 475 \$). Ces écarts dépendent de la taille des conseils scolaires, de la situation géographique, de facteurs socioéconomiques (p. ex. faible revenu du ménage, immigration récente et faible niveau d'éducation des parents) et d'autres facteurs qui varient d'un endroit à l'autre de la province et qui ont une incidence sur le coût de la prestation d'une éducation de qualité.

Le présent guide fait état des montants de financement moyen par élève au niveau de la province et des conseils scolaires pour illustrer la fourchette de financement par élève dans la province. Ces renseignements sont fournis à titre indicatif seulement, à des fins de comparaison. Ils ne reflètent pas la méthodologie utilisée pour calculer le Financement principal de l'éducation pour les conseils scolaires. De plus, cela ne signifie pas que tous les élèves reçoivent l'ensemble des services (p. ex. le transport des élèves et l'éducation spécialisée).

La méthodologie utilisée pour l'établissement du Financement principal de l'éducation repose sur une série de calculs effectués afin de déterminer les montants de financement pour chaque conseil scolaire de l'Ontario. Ces calculs sont décrits dans un règlement annuel pris en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [Financement des écoles | ontario.ca](https://www.ontario.ca/financement-des-ecoles).

I. Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe

Le Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe, qui représente environ la moitié du Financement principal de l'éducation, fournit aux conseils scolaires un financement destiné à soutenir la majorité du personnel qui travaille dans les salles de classe, y compris **les enseignants, les éducateurs de la petite enfance (EPE)** dans les classes de maternelle et certains **aide-enseignants**. Il convient de noter que la principale source de financement des aide-enseignants est le Fonds pour l'éducation spécialisée. Ce fonds se compose de cinq allocations :

Allocations	Financement total prévu (en millions de dollars)	Financement provincial moyen par élève*	Fourchette de financement des conseils scolaires par élève*
1. Allocation par élève	11 901,7 M\$	5 810 \$	5 737 \$ à 5 902 \$
2. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues	1 079,3 M\$	527 \$	57 \$ à 3 081 \$
3. Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires	2 984,7 M\$	1 457 \$	1 004 \$ à 7 440 \$
4. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone	23,3 M\$	11 \$	0 \$ à 869 \$
5. Allocation supplémentaire pour la dotation – Littératie, numératie et autres programmes	439,2 M\$	214 \$	91 \$ à 489 \$
Montant total du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe	16 428,2 M\$	8 019 \$	7 271 \$ à 15 217 \$

*Le financement moyen par étudiant sert uniquement à des fins de comparaison. Voir la section [Financement moyen par élève](#) pour obtenir plus de détails.

1. Allocation par élève

Cette allocation sert à financer les salaires et les avantages sociaux du personnel travaillant dans les salles de classe définies plus haut. Ce financement se base sur une classe de taille moyenne, ce qui signifie que le nombre d'élèves par éducateur (enseignant ou EPE) diffère, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Maternelle	De la 1 ^{re} à la 3 ^e année	De la 4 ^e à la 8 ^e année	De la 9 ^e à la 12 ^e année
Taille moyenne des classes financées	25,57	19,8	24,5	En personne : 23 En ligne : 30
Nombre d'éducateurs financés pour chaque classe moyenne indiquée ci-dessus	1 enseignant et 1 EPE	1 enseignant	1 enseignant	1 enseignant

2. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues

Cette allocation fournit un financement destiné au personnel qui enseigne l'anglais et le français dans les salles de classe afin d'aider les élèves à acquérir des habiletés en anglais et en français dans le cadre de différents programmes.

Conseils scolaires de langue anglaise : programmes de langue comme les programmes English as a Second Language and English Literacy Development, Core French (programme de base de français), Extended French (programme intensif de français) et French Immersion (programme d'immersion en français).

Conseils scolaires de langue française : programmes de langue pour les élèves qui ont droit à l'enseignement en français en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et pour ceux qui ont une connaissance limitée, voire inexistante, du français.

3. Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires

Cette allocation vise à combler les écarts de coûts entre les différents conseils scolaires pour la dotation des salles de classe. Il fournit principalement du financement pour les salaires des enseignants et des EPE qui, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, ont des salaires moyens qui diffèrent du montant financé par l'Allocation par élève mentionnée ci-dessus.

4. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone

Cette allocation offre du financement au personnel enseignant en classe pour la prestation de cours de langues autochtones (de la maternelle à la 12^e année) et du cours Étude des Premières Nations, des Métis et des Inuits (de la 9^e à la 12^e année). Ce programme appuie la réussite scolaire et le bien-être des élèves des Premières Nations, métis et inuits en plus d'enrichir les connaissances de tous les élèves et éducateurs sur l'histoire, la culture, les perspectives et les contributions autochtones.

Le financement offert au titre de ce programme est protégé de sorte à appuyer les priorités d'éducation autochtone. Tout montant non dépensé doit être consacré à la mise en œuvre des programmes et initiatives inclus dans le *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)*.

5. Allocation supplémentaire pour la dotation – Littératie, numératie et autres programmes

Cette allocation fournit du financement au personnel enseignant en classe pour contribuer à la réussite scolaire des élèves faisant face à des obstacles et pour offrir un soutien à la littératie et à la numératie. Cette allocation vise à favoriser des résultats plus équitables pour les élèves de différentes façons :

- Du personnel qui appuie l'apprentissage par l'expérience et en plein air et des programmes adaptés aux besoins locaux des élèves.
- Des enseignants spécialistes en lecture qui mènent des interventions en lecture auprès des élèves de la maternelle à la 3^e année.

- Des enseignants pour la réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année dont le but est d'offrir des occasions aux élèves afin de renforcer leur participation dans les écoles secondaires, de les aider à réunir les conditions pour l'obtention de leur diplôme et de les soutenir dans la transition vers l'éducation postsecondaire.
- Des enseignants pour la réussite des élèves et littératie et numératie en 7^e et 8^e années, qui offrent un enseignement direct et suivent les progrès des élèves faisant face à des obstacles pour améliorer leur rendement scolaire.

II. Fonds pour les ressources d'apprentissage

Le Fonds pour les ressources d'apprentissage fournit aux conseils scolaires un financement destiné à couvrir les coûts de **dotation** habituellement requis **en dehors des salles de classe** pour répondre aux besoins des élèves ainsi que les coûts autres que ceux liés à la dotation des salles de classe, notamment pour le **matériel d'apprentissage** et l'équipement des salles de classe. Ce fonds se compose de neuf allocations :

Allocations	Financement total prévu (en millions de dollars)	Financement provincial moyen par élève*	Fourchette de financement des conseils scolaires par élève*
1. Allocation par élève	1 643,6 M\$	802 \$	687 \$ à 862 \$
2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires	409,4 M\$	200 \$	99 \$ à 2 347 \$
3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone	154,6 M\$	75 \$	46 \$ à 578 \$
4. Allocation pour la santé mentale	91,9 M\$	45 \$	24 \$ à 904 \$
5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves	73,2 M\$	36 \$	24 \$ à 204 \$
6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes	236,7 M\$	116 \$	14 \$ à 253 \$
7. Allocation pour la gestion des écoles	1 872,4 M\$	914 \$	811 \$ à 2 692 \$
8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres	343,1 M\$	167 \$	75 \$ à 1 165 \$
9. Allocation pour l'apprentissage ciblé	93,0 M\$	45 \$	24 \$ à 794 \$
Montant total du Fonds pour les ressources d'apprentissage	4 917,9 M\$	2 401 \$	2 043 \$ à 8 679 \$

*Le financement moyen par étudiant sert uniquement à des fins de comparaison. Voir la section [Financement moyen par élève](#) pour obtenir plus de détails.

1. Allocation par élève

Cette allocation fournit du financement pour le matériel et les ressources des salles de classe (p. ex. fournitures, ordinateurs, manuels, ressources pédagogiques uniformes, appareils technologiques pour les élèves, licences de logiciels éducatifs et connexion à large bande) ainsi que pour divers membres du personnel qui soutiennent les élèves en dehors des salles de classe (p. ex. travailleurs auprès des enfants et des jeunes, enseignants-bibliothécaires/techniciens, enseignants-conseillers en orientation). Grâce à cette allocation, des fonds sont fournis aux conseils scolaires afin que chaque enseignant à l'élémentaire affecté à une classe physique désignée ait accès à un montant de 750 \$ pour acheter des fournitures pour leurs classes pendant l'année scolaire.

2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires

Cette allocation fournit aux conseils scolaires du financement pour l'achat de matériel et de ressources supplémentaires pour les salles de classe, comme des manuels scolaires, afin d'appuyer des programmes de langue comme les programmes English as a Second Language and English Literacy Development, Core French (programme de base de français), Extended French (programme intensif de français) et French Immersion (programme d'immersion en français). Cette allocation comprend également des fonds pour du personnel supplémentaire, notamment dans les bibliothèques des écoles primaires, ainsi que des ressources supplémentaires en fonction de situations particulières, comme le fait que le coût de l'éducation soit plus élevé dans les collectivités éloignées et rurales.

3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone

Cette allocation fournit du financement pour les initiatives ciblées du *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)* du conseil scolaire qui visent à soutenir la réussite scolaire et le bien-être des élèves des Premières Nations, métis et inuits, à

réduire l'écart de rendement ainsi qu'à renforcer la connaissance de l'ensemble des élèves et des éducateurs sur l'histoire, la culture, les perspectives et les contributions des Autochtones. Cette allocation comprend du financement destiné à un leader pour l'éducation autochtone, qui doit occuper un poste à temps plein exclusivement dédié à l'organisation, à l'administration, à la gestion et à la mise en œuvre du *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)*. À cette fin, la personne occupant le poste de leader pour l'éducation autochtone travaillera en étroite collaboration avec les directions des conseils scolaires et les conseils de l'éducation autochtone.

Le financement offert au titre de cette allocation est protégé de sorte à appuyer les priorités d'éducation autochtone. Tout montant non dépensé doit être consacré à la mise en œuvre des programmes et initiatives inclus dans le *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)*.

4. Allocation pour la santé mentale

Cette allocation sert à financer diverses initiatives et mesures de dotation relatives au soutien à la santé mentale et à la dépendance pour les élèves, comme il est indiqué dans la note Politique/Programmes (NPP) 169 sur la santé mentale des élèves. Sachant que la santé mentale est essentielle à la réussite des élèves, cette allocation comprend des fonds pour un responsable en matière de santé mentale ayant pour mandat de collaborer avec l'administration des écoles et des conseils scolaires, les éducateurs, les professionnels de la santé mentale en milieu scolaire et les partenaires communautaires. Elle comprend également des fonds pour des professionnels de la santé mentale réglementés dans les écoles secondaires ainsi que pour du soutien en santé mentale et aux dépendances pour les élèves, comme des professionnels pouvant les soutenir directement. Elle vise également à renforcer la formation professionnelle en littératie en santé mentale et en dépendances pour les enseignants, le personnel et les responsables de système, à offrir de la formation et de l'apprentissage professionnels à tous les professionnels de la santé mentale en milieu scolaire et à accroître la collaboration avec les prestataires de services de santé mentale de la communauté. Ainsi, ceci aide à garantir un meilleur accès aux ressources de soutien en plus des services que fournit l'école ou le conseil scolaire.

Le financement octroyé au titre de cette allocation doit servir à appuyer des services et des mesures de soutien à la santé mentale et aux dépendances. Tout

montant non dépensé doit être conservé et consacré à des mesures de soutien à la santé mentale et aux dépendances par la suite.

5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves

Cette allocation sert à financer le personnel comme des travailleurs sociaux, des travailleurs auprès des enfants et des jeunes, des psychologues, des aide-enseignants et des conseillers en assiduité, dont le rôle est essentiel pour la prévention et la réduction des facteurs de suspension ou d'expulsion auprès des élèves à risque. Elle sert également à soutenir des programmes de promotion du bien-être et de la sécurité des élèves, notamment des programmes à l'intention des élèves renvoyés ou suspendus pour de longues périodes. Elle comprend aussi des activités de prévention et d'intervention destinées aux élèves de la maternelle à la 12^e année qui ont un comportement inapproprié ou qui risquent d'être suspendus ou renvoyés. Le financement peut également soutenir la réintégration dans le système d'éducation des élèves exclus en vertu de l'alinéa 265(1)m) de la *Loi sur l'éducation*.

Des fonds sont également octroyés pour financer des mesures de soutien au transport et à la stabilité des enfants et des jeunes pris en charge ou de ceux qui reçoivent des services d'une société. Ce programme donne la possibilité aux enfants et aux jeunes pris en charge de continuer de fréquenter leur école d'attache lorsque leur lieu de résidence change pendant l'année scolaire et d'avoir accès à des mesures supplémentaires de soutien scolaire et à l'apprentissage.

Cette allocation offre également du financement pour soutenir des écoles secondaires urbaines et prioritaires identifiées par le Ministère dans 12 conseils scolaires de la région du grand Toronto et de Hamilton, de London, d'Ottawa, de Waterloo et de Windsor pour des programmes et des initiatives qui soutiennent les élèves à risque.

Des fonds sont également octroyés pour financer des ressources d'apprentissage en matière de cybersécurité pour les élèves, les enseignants et les parents. Ces ressources visent à favoriser des pratiques sécuritaires en ligne. **Les fonds accordés au titre de cette allocation ne peuvent être utilisés qu'aux fins prévues.** Tout montant non dépensé doit être conservé et consacré à la sécurité et au bien-être des élèves par la suite.

6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes

Cette allocation sert à financer des programmes en dehors du programme ordinaire de jour afin de soutenir la réussite des élèves et de combler les lacunes d'apprentissage, y compris la formation continue, la formation des adultes, les cours d'été, et les programmes de littératie/de mathématique et de tutorat offerts avant et après les classes, en soirée et pendant les fins de semaine. Ces programmes aident les élèves à répondre à la norme provinciale en lecture, en écriture ou en mathématiques, ainsi qu'à répondre aux exigences en matière d'études secondaires pour qu'ils puissent poursuivre des études postsecondaires. L'allocation sert à financer aussi les programmes de langues internationales et autochtones dans les écoles élémentaires. Pour connaître tous les programmes offerts, les parents et les apprenants adultes sont invités à communiquer avec leur conseil scolaire local.

7. Allocation pour la gestion des écoles

Cette allocation offre du financement pour la direction et la gestion des écoles et leurs coûts connexes ainsi que du financement pour soutenir l'apprentissage à distance. Elle vise à financer les éléments suivants :

- Les salaires et les avantages sociaux des directions d'école, des directions adjointes et du personnel de soutien administratif des écoles physiques.
- Les fournitures de bureau des écoles physiques.
- Les salaires et les avantages sociaux des directions d'école, des directions adjointes, du personnel de soutien administratif et du personnel des technologies de l'information pour l'apprentissage à distance.
- Les indemnités accordées aux directions d'école et aux directions adjointes qui travaillent dans des écoles admissibles où le recrutement et le maintien en poste des directions d'école et des directions adjointes sont particulièrement difficiles.

8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres

Cette allocation sert à financer les postes de leaders en matière de programmes dans quatre domaines distincts.

- Les **leaders pour la petite enfance** appuient la mise en œuvre d'un système adapté aux besoins, de haute qualité, accessible et intégré qui contribue au développement sain des enfants.
- Les **leaders pour la réussite des élèves** aident les équipes scolaires à accompagner les élèves de la 7^e à la 12^e année confrontés à des obstacles à la réussite scolaire et au bien-être, en leur offrant des soutiens ciblés et des interventions coordonnées.
- Les **leaders pour l'efficacité des écoles** soutiennent les écoles dans l'évaluation de l'efficacité des écoles afin que des plans d'amélioration puissent être mis en place.
- Les **personnes-ressources en apprentissage et en enseignement par la technologie** aident les enseignants, les élèves et les parents à utiliser le milieu d'apprentissage virtuel, une plateforme en ligne sécurisée pour l'apprentissage virtuel.

Cette allocation aide également les conseils scolaires à offrir une vaste gamme de programmes adaptés aux besoins locaux de leurs élèves, comme des programmes de nutrition et d'aide aux devoirs, ainsi que des [programmes à double reconnaissance de crédit](#) et de la [Majeure Haute Spécialisation \(MHS\)](#), qui appuient les élèves dans l'acquisition de compétences professionnelles.

9. Allocation ciblée pour l'apprentissage

Cette allocation offre du financement pour des initiatives ciblées visant à améliorer le rendement des élèves. À l'heure actuelle, cette allocation vise **les mathématiques et la lecture**. Elle vise à financer les éléments suivants :

- des **facilitatrices et facilitateurs spécialisés en mathématiques dans les écoles** qui travaillent de concert avec les enseignants et les élèves de la 3^e, de la 6^e et de la 9^e année d'écoles prioritaires;
- des **leaders en mathématiques** qui orientent les stratégies dans l'ensemble du conseil scolaire, favorisent des pratiques d'enseignement solides et la mise en œuvre du programme, élaborent des mesures de soutien aux enseignants et aux parents et assurent le suivi de l'amélioration des compétences en mathématiques;
- des **outils numériques d'apprentissage des mathématiques** pour les élèves de la 3^e, de la 6^e, de la 7^e, de la 8^e et de la 9^e année;

- des **outils d'évaluation de la lecture** pour tous les élèves du jardin d'enfants à la 2^e année, aussi utilisés pour repérer les élèves qui pourraient avoir besoin d'une aide supplémentaire à la lecture;
- des **licences pour l'intervention en lecture** pour les programmes qui visent à aider les élèves éprouvant de la difficulté en lecture, notamment les élèves ayant des troubles d'apprentissage qui nuisent à leur capacité de lecture, ainsi que des **mesures de soutien** à l'intervention, y compris la formation des enseignants.

Les fonds accordés au titre de cette allocation ne peuvent être utilisés qu'aux fins prévues. Tout montant non dépensé doit être conservé et consacré aux initiatives ciblées de cette allocation par la suite.

III. Fonds pour l'éducation spécialisée

Ce fonds appuie l'amélioration des résultats des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Il couvre les coûts supplémentaires des programmes, des services et de l'équipement dont ces élèves ont besoin.

Les conseils scolaires ne peuvent toutefois utiliser le Fonds pour l'éducation spécialisée que pour financer des programmes, des services et de l'équipement pour l'éducation spécialisée. Tout montant non dépensé doit être conservé et consacré à l'éducation spécialisée par la suite.

Les conseils scolaires disposent d'une certaine marge de manœuvre quant à l'utilisation des fonds alloués pour l'éducation spécialisée et d'autres fonds afin d'appuyer leurs politiques et priorités en matière d'éducation spécialisée puisqu'ils connaissent mieux leurs élèves et leurs communautés que quiconque. Ils sont aussi les mieux placés pour répondre aux besoins locaux lors de l'établissement des priorités budgétaires et de la détermination des programmes, des services ou des équipements destinés à soutenir l'éducation spécialisée. Ce fonds se compose de quatre allocations :

Allocations	Financement total prévu (en millions de dollars)	Financement provincial moyen par élève*	Fourchette de financement des conseils scolaires par élève*
1. Allocation par élève	1 893,3 M\$	927 \$	842 \$ à 1 079 \$
2. Allocation pour les besoins différenciés	1 426,5 M\$	696 \$	562 \$ à 4 003 \$
3. Allocation pour mesures de soutien complexes	365,4 M\$	178 \$	49 \$ à 1 780\$
4. Allocation pour l'équipement spécialisé	135,9 M\$	66 \$	54 \$ à 438 \$
Montant total du Fonds pour l'éducation spécialisée	3 832,4 M\$	1 871 \$	1 640 \$ à 6 915 \$

*Le financement moyen par étudiant sert uniquement à des fins de comparaison. Voir la section [Financement moyen par élève](#) pour obtenir plus de détails.

1. Allocation par élève

L'Allocation par élève offre du financement à tous les conseils scolaires pour les aider à couvrir les coûts de l'aide supplémentaire offerte aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Ce financement est principalement destiné aux coûts de dotation (p. ex. enseignants, aide-enseignants, personnel professionnel ou paraprofessionnel, comme des enseignants-ressources en éducation spécialisée, des orthophonistes, des ergothérapeutes et des psychologues), au perfectionnement professionnel et au matériel d'apprentissage.

2. Allocation pour les besoins différenciés

Cette allocation vise à combler les variations entre les différents conseils scolaires en ce qui concerne les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, la nature de ces besoins et la capacité des conseils scolaires à répondre à ces besoins.

Cette allocation prévoit aussi du financement pour la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire dans tous les conseils scolaires, pour le renforcement de leurs capacités ainsi que pour soutenir les évaluations d'éducation spécialisée et pour aider le personnel enseignant, les aide-enseignants et d'autres membres du personnel à comprendre les besoins uniques des élèves et à s'y adapter.

Les conseils scolaires peuvent utiliser ce financement pour répondre aux priorités locales en matière d'éducation spécialisée, notamment en embauchant du personnel éducatif, professionnel ou paraprofessionnel destiné à soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation ou aux fins d'interventions et de programmes fondés sur des données probantes ou encore de mesures de soutien à la transition.

Ce financement est également octroyé dans le but d'améliorer les mesures de soutien à la transition pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation ou présentant des déficiences alors qu'ils commencent l'école, changent d'école, ou passent de l'école secondaire au marché du travail, à la participation communautaire ou aux études postsecondaires.

Enfin, ce financement contribue à accroître la participation des élèves, à combler les lacunes d'apprentissage et à veiller à ce que les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation soient prêts pour la transition vers un programme de 9^e année décloisonnée.

3. Allocation pour mesures de soutien complexes

Cette allocation offre du financement destiné à soutenir les élèves ayant des besoins complexes en matière d'éducation.

Ce financement est destiné à soutenir les élèves ayant des besoins particuliers très complexes qui nécessitent plus de deux employés à temps plein pour que leurs besoins en matière de santé et (ou) de sécurité et ceux des autres personnes fréquentant la même école puissent être couverts.

Il appuie également les conseils scolaires dans la mise en place de programmes d'éducation pour les élèves ne pouvant pas fréquenter une école ordinaire en raison d'un besoin principal de soins et/ou de traitement ou des services de réadaptation.

Cette allocation donne également aux conseils scolaires la possibilité de recruter du personnel spécialisé en analyse comportementale appliquée (ACA), de leur fournir des occasions de formation qui renforceront la capacité des conseils scolaires en matière d'ACA et d'offrir des programmes après l'école en vue du développement des compétences à l'intention des élèves atteints de troubles du spectre de l'autisme et à des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

4. Allocation pour l'équipement spécialisé

Cette allocation offre un financement devant contribuer à couvrir les coûts de l'équipement essentiel requis pour aider les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (p. ex. technologies d'assistance, équipements de mobilité). Cette allocation est accordée aux conseils scolaires sous forme d'un montant de base et d'un montant par élève. En outre, elle prévoit que certains articles d'équipement spécialisés individuels à coût élevé peuvent faire l'objet d'un remboursement. Les critères d'admissibilité à cette allocation sont énoncés dans le document *Allocation pour l'équipement spécialisé (AES) : directives pour 2026-2027, printemps 2026*.

IV. Fonds pour les installations scolaires

Ce fonds offre aux conseils scolaires du financement pour l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la réfection des bâtiments scolaires. Il prévoit également du financement supplémentaire pour les élèves des collectivités rurales et du Nord. Ce fonds se compose de trois allocations :

Allocations	Financement total prévu (en millions de dollars)	Financement provincial moyen par élève*	Fourchette de financement des conseils scolaires par élève*
1. Allocation pour le fonctionnement des écoles	2 586,6 M\$	1 263 \$	1 132 \$ à 4 978 \$
2. Allocation pour la réfection des écoles	378,5 M\$	185 \$	136 \$ à 1 257 \$
3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord	25,3 M\$	12 \$	0 \$ à 164 \$
Montant total du Fonds pour les installations scolaires	2 990,3 M\$	1 460 \$	1 273 \$ à 6 400 \$

*Le financement moyen par étudiant sert uniquement à des fins de comparaison. Voir la section [Financement moyen par élève](#) pour obtenir plus de détails.

1. Allocation pour le fonctionnement des écoles

Cette allocation sert à financer le personnel qui se charge de l'entretien et du nettoyage des écoles ainsi que les coûts de fonctionnement des écoles, comme le chauffage, la ventilation et l'éclairage. Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement supplémentaire qui tient compte des coûts des écoles qui sont éloignées les unes des autres et qui ne sont pas utilisées au maximum de leur capacité. Cette allocation prévoit également des fonds destinés à aider les conseils scolaires à réduire les frais d'utilisation des locaux scolaires par la collectivité en couvrant une partie des coûts liés à l'ouverture prolongée des locaux.

2. Allocation pour la réfection des écoles

Cette allocation vise à financer les coûts d'entretien et de réfection des bâtiments scolaires, notamment les réparations ainsi que les améliorations des systèmes de ventilation et de l'accessibilité. Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement supplémentaire qui tient compte des coûts des écoles qui sont éloignées les unes des autres et qui ne sont pas utilisées au maximum de leur capacité.

Les conseils scolaires utilisent également leur allocation pour l'amélioration de l'état des écoles (qui ne fait pas partie du Financement principal de l'éducation) pour financer des projets de réfection des écoles.

Au total, les conseils scolaires reçoivent 1,4 milliard de dollars par année scolaire pour la réfection et l'amélioration des écoles.

3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord

Cette allocation vise à améliorer davantage l'éducation des élèves des collectivités rurales et du Nord. Elle peut notamment être utilisée pour améliorer les programmes et les services de soutien dans les écoles rurales (p. ex. immersion en français, éducation artistique, orientation), pour assurer le fonctionnement des écoles rurales ou encore pour améliorer les options de transport des élèves, par exemple au moyen d'un service d'autobus à une heure plus tardive.

Les conseils scolaires doivent rendre compte publiquement des dépenses engagées au titre de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord et mentionner dans quelles écoles elles ont été effectuées.

Les conseils scolaires **peuvent affecter une plus grande partie de leur financement au transport des élèves et aux installations scolaires, au-delà du montant qui leur est alloué.** Toutefois, **il existe une limite à l'augmentation de leurs dépenses**, afin qu'ils privilégient leur financement pour la salle de classe (c'est-à-dire, par l'intermédiaire du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe, du Fonds pour les ressources d'apprentissage et du Fonds pour l'éducation spécialisée pour ces dépenses).

V. Fonds pour le transport des élèves

Ce fond offre du financement aux conseils scolaires pour qu'ils assurent le transport des élèves (aller-retour maison-école). Ce fonds se compose de trois allocations :

Allocations	Financement total prévu (en millions de dollars)	Financement provincial moyen par élève*	Fourchette de financement des conseils scolaires par élève*
1. Allocation pour les autobus et les véhicules destinés à une fin particulière sous contrat	1 178,1 M\$	575 \$	305 \$ à 2 095 \$
2. Allocation pour les taxis et le transport	95,3 M\$	47 \$	0 \$ à 317 \$
3. Allocation pour les priorités locales et les exploitations	169,8 M\$	83 \$	26 \$ à 1 322 \$
Montant total du Fonds pour le transport des élèves	1 443,2 M\$	704 \$	345 \$ à 2 362 \$

*Le financement moyen par étudiant sert uniquement à des fins de comparaison. Voir la section [Financement moyen par élève](#) pour obtenir plus de détails.

Admissibilité aux fonds pour le transport des élèves

L'admissibilité à ces fonds dépend de la distance entre l'adresse principale de l'élève et l'école désignée ainsi que de l'année scolaire, comme indiqué ci-dessous :

	Maternelle/Jardin d'enfants	De la 1 ^e à la 8 ^e année	De la 9 ^e à la 12 ^e année
Seuil d'admissibilité au financement	0,8 km ou plus	1,6 km ou plus	3,2 km ou plus

Lorsqu'un élève ne répond pas aux critères indiqués ci-dessus, les critères d'admissibilité suivants peuvent également s'appliquer à des fins de financement pour le transport des élèves :

- **Besoins particuliers en matière de transport** : Les élèves peuvent être admissibles au transport scolaire selon des conditions établies par le conseil scolaire, s'ils ont des documents approuvés ou encore parce qu'ils participent à un programme spécialisé désigné ou fréquentent un centre de traitement local approuvé.
- **Conditions dangereuses durant le trajet à pied** : Les élèves peuvent être admissibles au transport si le trajet à pied entre le domicile et l'école peut poser un risque en matière de sécurité, comme des routes à voies multiples, des passages à niveau ou encore l'absence de trottoirs.

Il convient de noter que bien que les critères énoncés ci-dessus servent à des fins de financement, les conseils scolaires peuvent prendre des décisions à l'échelle locale sur les politiques opérationnelles différentes des critères de financement afin de tenir compte des besoins et des circonstances locaux.

1. Allocation pour les autobus et les véhicules destinés à une fin particulière sous contrat

Cette allocation offre un financement pour les coûts associés au transport des élèves en autobus ou en véhicules destinés à une fin particulière sous contrat, comme des minifourgonnettes, entre leur domicile et l'école.

2. Allocation pour les taxis et le transport

Cette allocation offre un financement pour les coûts associés au transport des élèves en taxis sous contrat, en véhicules conduits par des parents et en transport en commun, entre leur domicile et l'école.

3. Allocation pour les priorités locales et les exploitations

Cette allocation permet d'appuyer les décisions en matière d'opérations locales en fonction des circonstances et des besoins uniques. Le financement permet d'assumer les coûts supplémentaires associés aux élèves qui ont des besoins particuliers en matière de transport, à la formation en sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire et au transport entre les écoles provinciales et d'application.

Les conseils scolaires **peuvent affecter une plus grande partie de leur financement au transport des élèves et aux installations scolaires, au-delà du montant qui leur est alloué.** Toutefois, **il existe une limite à l'augmentation de leurs dépenses,** afin qu'ils privilégient leur financement pour la salle de classe (c'est-à-dire, par l'intermédiaire du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe, du Fonds pour les ressources d'apprentissage et du Fonds pour l'éducation spécialisée) pour ces dépenses.

VI. Fonds pour l'administration des conseils scolaires

Le fonds pour l'administration des conseils scolaires fournit aux conseils scolaires du financement pour les frais d'administration et de gestion qu'ils doivent engager pour leur bon fonctionnement, y compris pour leurs bureaux et leurs installations, un bureau d'assistance aux élèves et aux familles, ainsi que pour les activités de participation des parents.

Les dépenses engagées pour les conseils scolaires aux fins de leur administration sont assujetties à **un plafond** de sorte à être consacrées en priorité aux élèves.

Ce fonds se compose de cinq allocations :

Allocations	Financement total prévu (en millions de dollars)	Financement provincial moyen par élève*	Fourchette de financement des conseils scolaires par élève*
1. Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents	17,1 M\$	8 \$	4 \$ à 225 \$
2. Allocation pour la dotation des conseils scolaires	683,1 M\$	333 \$	283 \$ à 3 133 \$
3. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central	6,3 M\$	3 \$	0 \$ à 218 \$
4. Allocation pour la gestion et la vérification des données	30,6 M\$	15 \$	3 \$ à 280 \$
5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs	93,2 M\$	45 \$	0 \$ à 190\$
Montant total du Fonds pour l'administration des conseils scolaires	820,3 M\$	405 \$	306 \$ à 3 824 \$

*Le financement moyen par étudiant sert uniquement à des fins de comparaison. Voir la section [Financement moyen par élève](#) pour obtenir plus de détails.

1. Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents

Cette allocation offre du financement destiné aux conseillers et aux élèves conseillers ainsi qu'aux activités de participation des parents. Le financement accordé aux conseillers des conseils scolaires est fonction du nombre de conseillers et couvre leurs allocations, leurs dépenses, les frais de leurs réunions et leur perfectionnement professionnel (comme les conférences).

Le financement accordé pour la participation des parents vise à appuyer les activités de participation des parents du comité de participation des parents du conseil scolaire, des conseils d'école et des parents. Tous les conseils scolaires de l'Ontario doivent avoir un tel comité. Un comité de participation des parents a pour but d'appuyer, d'encourager et d'accroître la participation des parents au sein du conseil scolaire afin d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves.

Chaque conseil scolaire reçoit un montant de base de 5 000 \$ et un montant par élève pour appuyer ses comités de participation des parents.

Chaque école de l'Ontario doit disposer d'un conseil scolaire. Au niveau scolaire, grâce à la participation active des parents, les conseils scolaires cherchent à améliorer le rendement des élèves et à accroître la responsabilité du système d'éducation envers les parents. Ce financement sera accordé pour appuyer le travail de chaque conseil scolaire. En règle générale, les conseils scolaires recevront un montant de 500 \$ par école afin d'appuyer les conseils d'école.

De plus, tous les conseils scolaires recevront un montant de base de 1 500 \$ plus 500 \$ par école pour appuyer des initiatives visant à définir les besoins des parents locaux et à y répondre ainsi qu'à éliminer les obstacles qui empêchent les parents de participer pleinement à l'apprentissage et au progrès scolaire de leurs enfants. Il est essentiel de veiller à ce que les parents aient des moyens accessibles et inclusifs afin de soutenir leur engagement. Les conseils scolaires doivent allouer ce financement en consultation avec leur comité de participation des parents afin de déterminer les priorités pour un financement local, équitable et inclusif et de s'aligner sur ces priorités.

2. Allocation pour la dotation des conseils scolaires

Cette allocation appuie la dotation et le fonctionnement des conseils scolaires en offrant du financement pour la direction et le personnel des conseils scolaires, ainsi

que pour les fournitures et les services connexes. Cette allocation tient compte des fonctions principales que tous les conseils scolaires, sans égard à leur taille, doivent exécuter. Il s'agit notamment des fonds destinés à appuyer le salaire, les avantages sociaux et les autres coûts du directeur de l'éducation et d'autres cadres supérieurs, et du personnel des ressources humaines, des finances, de la rémunération, des achats et l'approvisionnement ainsi que de la technologie de l'information. Le financement octroyé grâce à cette allocation permet d'appuyer de nouveaux bureaux d'assistance aux élèves et aux familles, lesquels offrent aux parents et aux tuteurs une façon claire et efficace d'obtenir de l'aide au sujet de l'éducation de leur enfant.

3. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central

Cette allocation fournit des fonds aux conseils scolaires pour qu'ils puissent payer les droits de soutien des activités de leurs associations d'employeurs respectives pour soutenir les relations de travail, y compris la participation au processus de négociation centrale. En vertu de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, les associations d'employeurs sont désignées pour représenter les conseils scolaires dans les négociations centrales avec les syndicats des enseignantes et enseignants et des travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation.

4. Allocation pour la gestion et la vérification des données

Cette allocation fournit des fonds pour appuyer un certain nombre d'activités de vérification et de gestion des données des conseils scolaires, comme la préparation et la déclaration à la province des données financières nécessaires aux fins de la préparation des états financiers consolidés, pour que les équipes de vérification interne régionales puissent collaborer avec la direction des conseils scolaires et effectuer des vérifications qui attestent du fonctionnement des conseils scolaires, et pour des activités qui aideront les conseils scolaires à renforcer leur capacité de recueillir et d'analyser les données démographiques volontaires et à mieux gérer l'information et les données probantes en vue d'éclairer les décisions du conseil concernant l'administration des écoles et les pratiques en classe.

5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs

Cette allocation offre des fonds destinés à aider les conseils scolaires tandis qu'ils adaptent leurs structures de coûts à la baisse des effectifs. Environ deux-tiers du financement des conseils scolaires repose sur l'effectif. Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière directement proportionnelle à la baisse des effectifs. Alors que certains coûts peuvent être redressés facilement (les dépenses pour les titulaires de salle de classe peuvent par exemple être réduites en réorganisant les classes), d'autres ne peuvent être redressés aussi rapidement. Cette allocation vient reconnaître le temps supplémentaire dont les conseils scolaires ont besoin.

Conclusion

Déterminer la meilleure façon d'affecter le financement et d'utiliser efficacement les fonds publics dans notre système scolaire est un processus continu.

Si nous voulons que notre système d'éducation soit efficace, nous devons rester vigilants et recueillir de l'information sur l'évolution des besoins des élèves, sur l'augmentation des coûts des conseils scolaires et sur le degré d'efficacité de nos méthodes de financement dans le soutien du rendement des élèves.

Le présent guide donne un aperçu des différents fonds et allocations offerts ainsi que de leurs objectifs. Il n'a pas pour but de décrire les obligations juridiques entourant les montants de financement ou leur utilisation. Les personnes qui aimeraient obtenir ce genre d'information devraient consulter les règlements régissant le Financement principal de l'éducation. Le Guide technique pour les conseils scolaires, 2026–2027, fournit des renseignements supplémentaires concernant le calcul des fonds et des allocations ainsi que d'autres détails qui dépassent la portée du présent guide.

Pour obtenir de l'information complémentaire sur la responsabilité financière des conseils scolaires, vous pouvez également consulter le site <https://www.ontario.ca/fr/page/la-responsabilite-financiere-dans-le-systeme-deducation>.